

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°70/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES LONGENES, RUE DU BEU, RUE DE BLANFIN**

L'an deux mil vingt-six, le 1 octobre
Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés rue des longènes, rue du beu et rue de blanfin, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du lundi 12 octobre 2026 à 7h00, jusqu'à la fin des travaux, sauf riverains, sur la portion allant du pont des longènes, jusqu'au rond-point du beu, ainsi que sur la rue de Blanfin du n°175 au n°229.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers via la rue de Salingueux et rue de l'abbatoir, et par la D43 pour les poids lourds.

ARTICLE 3 : La commune mettra en place les panneaux de restrictions et déviation conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Erik GRANDEMANGE

Erik GRANDEMANGE
2026.10.01 17:09:42 +0200
Ref:11881014-17952376-1-D
Signature numérique
le Maire